

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Aux termes de la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le CRTC réglemente également toutes les entreprises de radiodiffusion du Canada qui relèvent du gouvernement fédéral. En vertu de la Loi sur la radiodiffusion de 1968 il délivre les licences aux entreprises de radiodiffusion. Cependant, les licences ne sont délivrées que si le ministre des Communications a certifié au Conseil que le demandeur a satisfait aux exigences de la Loi sur la radio et du Règlement qui en découle, et a obtenu ou obtiendra un certificat technique de construction et d'exploitation aux termes de la Loi. Les entreprises de radiodiffusion comprennent les stations de radiodiffusion (MA et MF) et de télévision, les systèmes de télévision à antenne collective (STAC) et les exploitations de réseau. Les règles et procédures techniques ayant trait à l'attribution des voies de fréquence ainsi que l'installation et l'exploitation techniques des stations de radiodiffusion sont exposées dans les cahiers des charges du ministère sur les normes radioélectriques et les procédures concernant la radiodiffusion. Le ministère s'appuie sur ces documents de base pour déterminer si les demandes de certificat technique de construction et d'exploitation sont acceptables et pour contrôler l'aspect technique des entreprises de radiodiffusion. Les installations techniques de radiodiffusion sont régies par l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord, l'Accord canado-américain sur la télévision et les Accords canado-américains sur la radiodiffusion MF. Le CRTC réglemente également les tarifs des compagnies de téléphone et de télégraphe constituées aux termes de la législation fédérale.

Les communications télégraphiques et téléphoniques internationales sont soumises soit à la Convention internationale des télécommunications et au règlement y afférent, soit à des accords régionaux, soit aux deux. Les câbles transocéaniques aboutissant au Canada sont régis par le Règlement sur les câbles sous-marins avec l'extérieur en vertu de la Loi sur les télégraphes.

Octroi de licences et réglementation des radiocommunications. L'octroi de licences est le moyen qu'utilise le gouvernement fédéral pour exercer un contrôle sur les radiocommunications au Canada. En vertu de la Loi sur la radio, les stations radio (autres que celles des entreprises de radiodiffusion) qui utilisent une forme quelconque de transmission par ondes hertziennes, y compris la télévision et le radar, doivent obtenir une licence du ministère des Communications, à moins d'en être exemptées par le Règlement. Il y a six catégories de licences de stations radio prévues par le Règlement général sur la radio: les licences de stations côtières, au sol, mobiles, de navire, terriennes et spatiales. Dans chacune de ces catégories, on peut autoriser différents genres de services, par exemple un service commercial public, un service commercial privé, un service d'amateurs, un service expérimental.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1976, le nombre de licences en vigueur pour les stations radio au Canada s'établissait à 515,222 contre 395,614 l'année précédente. Ces chiffres comprennent les stations exploitées par des ministères et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, les stations à bord des navires et des avions immatriculés au Canada et à bord des véhicules terrestres pour des fins publiques et privées, mais ne comprennent pas les stations du service de radiodiffusion. Voici des chiffres sur l'octroi de licences pour l'année terminée le 31 mars 1976: autorisations accordées 57,723, modifications de licences 98,881, annulations 25,620, nombre total de licences en vigueur 515,222, et augmentation nette du nombre de licences 119,608.

Une large part de l'augmentation de 30% du nombre de licences pour les stations radio par rapport à l'année précédente est attribuable au phénomène de la bande des citoyens, connue officiellement au Canada sous le nom de Service radio général (SRG). Plus de 200,000 Canadiens sont titulaires de licences SRG, et leur nombre augmente rapidement.

En général, les normes radioélectriques sont établies après consultation auprès de l'industrie de l'électronique, des organismes intéressés, des associations